

Décision n° 2023- 170

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230516-dec2023-170-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/05/2023

NOMENCLATURE : 01 - 01

**DECISION RELATIVE A LA SIGNATURE DE L'AVENANT N° 1
POUR FOURNITURE DE PRODUITS D'HYGIENE, DE
DESINFECTION ET PETITS MATÉRIELS EN MILIEU
ALIMENTAIRE - RELANCE DU LOT N° 6 CLASSE SANS SUITE
DANS LA PROCÉDURE AF 19049 « PRODUITS D'ENTRETIEN,
D'HYGIENE, DE DESINFECTION, MATÉRIELS ET ACCESSOIRES
DE NETTOYAGE ET DE PRODUITS DIVERS » – AF 20010**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens – Liévin.

Vu la délibération en date du 25 Mai 2020 relative à
l'application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 septembre 2022 portant
délégations à des adjoints au Maire,

Vu la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et
de simplification de l'action publique,

Vu le code de la commande publique, et en particulier l'article
R2194-5,

Vu la circulaire n°6374/SG du 29 septembre 2022 portant sur
l'exécution des contrats de la commande publique dans le
contexte actuel de hausse de prix de certaines matières
premières et abrogeant la circulaire n°6338/SG du 30 mars
2022,

Vu la décision n°2020-224, en date du 20-07-2020, portant sur
l'attribution du contrat relatif à la fourniture de produits
d'hygiène, de désinfection et petits matériels en milieu
alimentaire - Relance du Lot n°6 classé sans suite dans la
procédure AF19049 « produits d'entretien, d'hygiène, de
désinfection, matériels et accessoires de nettoyage et de
produits divers » à la société DEVLAE MINCK,

Considérant l'augmentation généralisée, exceptionnelle et
imprévisible des prix des matières premières liée au contexte
économique, et que ces hausses impactent de manière
significative les prix du contrat,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature de l'avenant 1 au contrat de fourniture de produits d'hygiène, de désinfection et petits matériels en milieu alimentaire – AF 20010 Relance du Lot n° 6 classé sans suite dans la procédure AF 19049 « produits d'entretien, d'hygiène, de désinfection, matériels et accessoires de nettoyage et de produits divers », portant sur une révision exceptionnelle des prix en raison du contexte économique et du besoin spécifique du contrat.

Cette révision se base sur les prix révisés sans application de la clause butoir et avec prise en compte des hausses exceptionnelles des prix.

L'avenant intègre également la prise en compte de la suppression de certaines lignes au BPU qui sont soit en rupture, soit ne correspondent plus au besoin de la Collectivité. D'autres lignes sont ajoutées au BPU pour permettre une meilleure prise en compte du besoin actuel. Ces ajustements sont indiqués à l'annexe de l'avenant (BPU révisé 2023).

ARTICLE 2 : Cet avenant n'impacte pas le montant maximum du contrat qui reste fixé à 20 000 € HT. Il sera passé pour toute la durée de la période en cours.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2023.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint des services en charge de la vie de la cité, l'accès aux services publics et ressources internes est chargé de l'exécution des dispositions de la présente décision, ce qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le 16-05-2023

Pour le Maire,

L'adjoint au Maire,

Pierre MAZURE

